

Avortement : sombre mois de juin

Autor(en): **Chaponnière, Corinne / Bugnion-Secretan, Perle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **88 (2000)**

Heft 1444

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281900>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Avortement

Sombre mois de juin

Renvoi de la solution du délai en commission par le Conseil des États et campagne d'affichage extrémiste pro-vie, l'interruption de grossesse n'est pas dépourvue de détracteurs en Suisse.

Corinne Chaponnière
Perle Bugnion-Secretan

par l'Hospice général, d'un forum inter-institutionnel, au cours duquel la volonté de suivre les trois axes d'intervention du DAIP a été réaffirmée. Les actes du forum² préconisent, par conséquent, une meilleure prise en charge des hommes violents, qui doivent répondre de leurs actes « quelle que soit l'attitude des autres acteurs impliqués », ainsi qu'une plus grande « juridicisation » de la violence conjugale. Cette « juridicisation » pourrait, par exemple, passer par l'abandon du principe de l'opportunité de la poursuite, en vertu duquel les plaintes sont souvent classées, ou, de manière plus générale, par l'adoption d'une disposition pénale antisexiste, sur le modèle de la norme pénale antiraciste. Suite au forum, le Service pour la promotion de l'égalité, le centre de consultation LAVI, et Solidarités Femmes ont édité une brochure³ qui fait le lien entre les différentes formes de violences conjugales (psychologique, économique, physique et sexuelle), et donne de précieux conseils aux femmes se trouvant en difficulté. ☞

Mauvais temps sur le libre choix de la maternité. Au cours du seul mois de juin, une campagne d'affiches de l'Aide suisse pour la Mère et l'Enfant (ASME) a d'abord envahi la Suisse romande avec trois photos choc juxtaposées les unes aux autres : un fœtus prénommé Marc ou Julie, puis, photo suivante, un-e adorable bambin-e de sept ans flanqué-e du même prénom, puis, trêve de fines métaphores, un sac poubelle. Aucune protestation publique ne s'est fait entendre durant cette campagne, ni de la part des politiciens, ni de la part des centres de consultation ou de planning familial d'aucun canton, ni même à notre connaissance, d'un bureau de l'égalité. La juxtaposition des trois photos appelait pourtant des objections de plusieurs ordres, dont la principale tenait évidemment à l'amalgame suggéré. Le sac poubelle était en effet surtitré de la mention « solution des délais », mais il est évident que placé aux côtés d'une photo d'un fœtus et d'un enfant, ce sac poubelle devenait le réceptacle de l'un et de l'autre, pour

présenter l'avortement comme un acte aussi désinvolte et cynique que de se débarrasser d'épluchures de légumes. Comment l'ASME, à qui revient la maternité de cette campagne, a-t-elle osé ?

Ajournement de la solution du délai

Il reste à déterminer à quel point la campagne a porté au-delà de ce qu'on pouvait craindre. À la fin de ce même mois de juin, le Conseil des États était appelé à débattre de 3 propositions :

1. suivre la recommandation de sa commission juridique et adopter, comme le Conseil national, la solution du délai, le délai étant fixé à 14 semaines;
2. accepter l'amendement émanant du Parti démocrate-chrétien (PDC) introduisant l'obligation, sous peine de prison, de consulter un office autorisé;
3. renvoyer le débat au moment où on traitera de l'initiative populaire « Protection de la mère et de l'enfant » qui veut interdire l'avortement.

Parmi les conseillers qui se sont exprimés, seuls ont soutenu

la première solution deux radicaux Tessinois, un Argovien et un Zougais; et parmi les conseillères, Christiane Langenberger (Rad / VD), Erika Forster (Rad / SG), et Christiane Brunner (PS / GE). Les conseillers UDC et même une conseillère radicale comme la conseillère Christine Beerli, BE se sont prononcés pour la solution 3.

La conseillère fédérale Ruth Metzler n'a pas réussi à convaincre le Conseil des États d'adopter la solution 2. La solution 3 l'a emporté par 25 voix, contre 18 pour la solution 1. Il est clair que plusieurs radicaux et les conseillers PDC ont voté comme ceux de l'UDC.

C'est ainsi que par le renvoi en commission de la « solution du délai », réclamée depuis des années par une large frange des femmes, le problème de l'avortement se retrouve à nouveau ajourné. Il est vrai que la question est devenue un enjeu politique, otage du conservatisme étroit du Conseil des États et de l'emprise de l'UDC ZH sur la politique fédérale. Le 20 juin est à marquer comme une journée triste de plus dans la longue histoire de l'interruption de grossesse en Suisse. ☞

1. Pour plus de précisions concernant l'application du DAIP en Suisse, on peut se référer à l'article de M. Eggenberger, *Intervention bedeutet « Dazwischentreten »* : Zum Stand der schweizerischen Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt, Revue Olympe, Cahier n° 12, juin 2000, pp. 86-89.

2. *Société et violence : vivre ensemble dans le respect de chacun*, Hospice général, Service d'information sociale, avril 2000, pp. 30-34.

3. *La violence est inacceptable : Violence conjugale que faire ?*, brochure conçue et éditée par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, le Centre de consultation LAVI, Solidarités Femmes, 2000, disponible gratuitement au SPPE tél. 022 / 301 37 92.



À Lausanne, des féministes ont réagi à la publicité extrémiste.